



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-021-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Thérèse MALEM 3ème Adjointe

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Thérèse MALEM en qualité de 3ème adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Thérèse MALEM, Troisième Adjointe, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les domaines du Handicap, des Seniors, de la Démocratie locale et de la Communication, notamment pour :

HANDICAP ET SENIORS :

- Définition et mise en œuvre de la politique en direction des seniors de la commune (séjours, activités, sorties, actions bénévoles, ...)
- Définition et mise en œuvre de la politique en direction des personnes handicapées de la commune,
 - Suivi des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité

DÉMOCRATIE LOCALE :

- Vie de quartiers
- Passeport du civisme

COMMUNICATION :

- Bulletin Municipal, éditions papiers, site internet et réseaux sociaux
- Actions de communication, promotion de la ville et des événements

- **Article 2 :** Madame Thérèse MALEM est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines du Handicap, des Seniors, de la Démocratie locale et de la Communication.

- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : **30/03/2026**

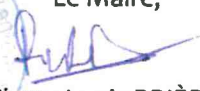
Signature de l'intéressée :



Mise en ligne sur le site internet : **30 MARS 2026**

Certifié exécutoire : **30 MARS 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026

 Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)